

---

---

**N° 1999-4013 - déplacements et voirie + finances et programmation - Craponne - Acquisition de parcelles de terrain dépendant de six propriétés situées rue des Aqueducs et avenue Edouard Millaud - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision Rhône-sud -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Craponne, la Communauté urbaine doit intervenir notamment sur l'amélioration de la desserte de ce site par diverses opérations de voirie.

Dans ce but, des négociations ont été engagées qui ont abouti à des accords avec les propriétaires désignés ci-après, aux conditions suivantes :

Nom des propriétaires	Situation	Superficie approximative (en mètres carrés)	Références cadastrales	Destination	Valeur d'acquisition
SCI NIDRAP	23, rue des Aqueducs avenue Edouard Millaud	5 377	AL 95	élargissement de la rue des Aqueducs et création d'un rond-point avenue Edouard Millaud	95 250 F
SICOLY	avenue Edouard Millaud	1 535	AL 127	création d'une voie nouvelle	460 500 F
SCI La Sorbetière	rue des Aqueducs	1 363	AL 126	création d'une voie nouvelle	272 600 F
consorts Pagan	15, avenue Edouard Millaud	157	AP 95	élargissement de l'avenue Edouard Millaud	30 400 F
consorts Pouly	15b, avenue Edouard Millaud	130	AP 102	élargissement de l'avenue Edouard Millaud	26 000 F
époux Rognon	15c, avenue Edouard Millaud	144	AP 96	élargissement de l'avenue Edouard Millaud	28 800 F

**B - Propose**, les conditions financières de ces acquisitions ayant été admises par le service des domaines, de délibérer comme suit ;

Vu lesdits compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les compromis qui lui sont présentés.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de ces acquisitions sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0285.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,